



Ô Messenger d'Allah ! Quel est le droit de nos épouses sur nous ? - Il répondit : Que tu la nourrisses lorsque tu manges, que tu la vêtisses lorsque tu te vêtis, que tu ne la frappes pas au visage, que tu ne l'insultes pas et que tu ne te détournes d'elle qu'au foyer !

Ḥakîm ibn Mu'âwiyah Al-Qushayrî relate d'après son père : « J'ai demandé : "Ô Messenger d'Allah ! Quel est le droit de nos épouses sur nous ? - Il répondit : Que tu la nourrisses lorsque tu manges, que tu la vêtisses lorsque tu te vêtis, que tu ne la frappes pas au visage, que tu ne l'insultes pas et que tu ne te détournes d'elle qu'au foyer !" »

[Bon] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

Mu'âwiyah Al-Qushayrî (qu'Allah l'agrée) interrogea le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) au sujet des droits obligatoires de l'épouse. Il lui expliqua alors que ses obligations à l'égard de son épouse consistaient à la nourrir et la vêtir selon ses moyens et sa capacité ; puis, il lui a interdit de la frapper au visage, de l'insulter, de l'injurier et de s'éloigner d'elle ailleurs que dans la maison. Il ne s'écartera donc d'elle - pour la punir - que dans le lit conjugal. Ni il ne la quittera pour élire domicile autre part, ni il ne la chassera vers une autre maison.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58093>

